

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société SOTEM, au titre de la réglementation sur les installations classées
pour la protection de l'environnement, concernant une plateforme de traitement de
matériaux, située chemin de Tourris au Revest les Eaux.

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7, R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe MAHE
préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI,
secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement
de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009 ;

Vu la demande par téléversement, réceptionnée le 1^{er} décembre 2023, de la société SOTEM,
sollicitant l'enregistrement d'une plateforme de traitement de matériaux située, chemin de
Tourris sur le territoire de la commune du Revest les Eaux ;

Vu le dossier présenté par la société SOTEM, dont les activités projetées relèvent du régime
de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, reprises dans le
tableau ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume	Régime du projet
2517-1	2517 - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	Aire de transit de matériaux inertes d'une surface maximum de 6.1 ha	E*
2515-1-a)	2515 - 1 - Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au	Diverses installations de concassage-criblages d'une puissance cumulée de 1150 kW	E*

	titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW		
--	--	--	--

*E (enregistrement)

Vu le rapport du 25 mars 2024 par lequel l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier ;

Vu le dépôt en préfecture des dossiers complets et réguliers, nécessaires à la mise en œuvre de la consultation du public, le 12 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient d'organiser la consultation du public, conformément aux dispositions des articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier, complet et régulier, peut être communiqué, pour avis, au conseil municipal de la commune du Revest les Eaux, où l'installation est projetée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public, en mairie du Revest les Eaux, sur la demande présentée par la société SOTEM, concernant l'enregistrement d'une plateforme de traitement de matériaux, située chemin de Tourris, sur le territoire de la commune du Revest les Eaux, au titre des rubriques 2515-1-a) et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Dates et lieu de la consultation du public

La consultation du public aura lieu en mairie de :

Le Revest les Eaux – (Pl. Jean Moulin, 83200 Le Revest les Eaux)

durant quatre semaines, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés,

du lundi 13 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus

Le dossier de demande d'enregistrement et le registre seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la période de consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du Revest les Eaux ou les adresser au préfet du Var par lettre, à l'adresse suivante :

Préfecture du Var
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Par ailleurs, ce dossier sera consultable, pendant toute la durée de la consultation, sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique :

- Accueil / Actions de l'État / Environnement / plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/ plans et projets par communes / Le Revest les Eaux

Article 3 : Publicité

Un avis au public concernant cette consultation :

- sera affiché, en caractères apparents, quinze jours avant l'ouverture de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, en mairie du Revest les Eaux. Un certificat, établi par le maire du Revest les Eaux, attestera l'accomplissement de cette formalité ;
- sera publié, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de la consultation ;
- sera disponible sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : Accueil / Actions de l'État / Environnement / plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement / plans et projets par communes/Le Revest les Eaux;
- sera affiché, sans délai et durant toute la durée de la consultation, par les soins du pétitionnaire (société SOTEM), sur les lieux de l'installation ou à proximité immédiate, de façon à être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, sauf impossibilité manifeste, dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (JORF n° 0100 du 27 avril 2012).

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration de la consultation du public, le maire du Revest les Eaux clôturera le registre et l'adressera au préfet, qui y annexera les observations qui lui auront été transmises.

Article 5 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal du Revest les Eaux est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire du Revest les Eaux, le président de la société SOTEM et l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

18 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

3/3 **Lucien GIUDICELLI**